## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**RAPPORTEUR(S):** M. MAURICE REY

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 13 Décembre 2019

OBJET : Subventions à des associations pour la réalisation d'actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus dans le cadre de la conférence des financeurs.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 13 Décembre 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

## A décidé:

- d'accorder 14 subventions à des associations, d'un montant total de 234 725 €, selon la répartition du tableau annexé au rapport, en vue de la réalisation d'actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes du bel âge sur le territoire départemental ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant, à signer les conventions cadres correspondantes.

Cette dépense d'un montant de 234 725 € sera imputée sur le chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité Monsieur DI NOCERA ne prend pas part au vote.

## ADOPTE Pour la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et par délégation

Signé Nathalie Tarrisse Directrice des assemblées